



Définitions utilisées dans les « Chiffres-clés » de l'ADEM¹

1. Catégories de demandeurs d'emploi

Demandeur d'emploi résident disponible

Personne inscrite à l'ADEM qui réside sur le territoire luxembourgeois et qui à la date du relevé statistique n'est ni en emploi, ni affectée à une mesure pour l'emploi, ni en congé de maladie ou de maternité.

Demandeur d'emploi résident en mesure

Personne inscrite à l'ADEM qui réside sur le territoire luxembourgeois et qui à la date du relevé statistique est affectée à une mesure pour l'emploi.

Demandeur d'emploi non-résident disponible

Personne inscrite à l'ADEM qui ne réside pas sur le territoire luxembourgeois et qui à la date du relevé statistique n'est ni en emploi, ni affectée à une mesure pour l'emploi et ni en congé de maladie ou de maternité.

Non-résident à capacité de travail réduite

Personne qui ne réside pas sur le territoire du Luxembourg et qui bénéficie d'une décision de reclassement externe en application des articles L.551-1 et suivants du Code du travail.

Non-résident sans statut spécifique

Personne qui ne réside pas au Luxembourg et qui est inscrite à l'ADEM.

Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet

Personne inscrite à l'ADEM et qui est indemnisée en application des article L. 521-1 et suivants du Code du travail.

Bénéficiaire d'une indemnité d'attente ou d'une indemnité professionnelle d'attente

Personne inscrite à l'ADEM et indemnisée en application de l'article L. 551-5 du Code du travail.

¹ Version du 19 janvier 2018



2. Ventilations

Durée d'inscription

Durée pendant laquelle un demandeur d'emploi est inscrit à l'ADEM.

Durée d'inactivité

Durée pendant laquelle un demandeur d'emploi n'était ni en emploi, ni affecté à une mesure pour l'emploi et ni en congé de maladie ou de maternité.

Niveau de diplôme : Secondaire inférieur

Avoir terminé avec succès au maximum l'équivalent d'une classe de 3^{ème} ou de 11^{ème}

Niveau de diplôme : Secondaire supérieur

Avoir terminé avec succès au maximum l'équivalent d'une classe de 1^{re} ou de 13^{ème}

Niveau de diplôme : Supérieur

Avoir terminé avec succès des études post-secondaires

Statut spécifique : Personne handicapée

Personne qui bénéficie du statut attribué en application des Art. L. 561-1 et suivants du Code du travail.

Statut spécifique : Personne à capacité de travail réduite

Personne qui bénéficie d'une décision de reclassement externe en application des articles L.551-1 et suivants du Code du travail.